



**SNUipp - FSU Somme**  
25 rue Riolan  
80 000 AMIENS  
03.22.80.80.78  
snu80@snuipp.fr  
<http://80.snuipp.fr>

Amiens, le 15 mars 2013

À M. le Directeur Académique  
des Services Départementaux de l'Éducation Nationale  
14, bd de l'Alsace Lorraine  
80000 AMIENS

**Objet : circulaire temps partiel pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Monsieur le Directeur Académique,

Nous avons pris connaissance de la circulaire « temps partiel – Année scolaire 2013 2014 » parue le 14 mars dernier sur le site de la Direction Académique.

Cette circulaire, attendue par de nombreux enseignants, prévoit de nombreux cas de travail à temps partiel dépendant de l'organisation de la semaine, permettant aux enseignants de s'y repérer plus facilement. Nous notons tout de même que nombre d'entre eux ne savent toujours pas, à l'heure qu'il est, si la commune de leur école fonctionnera sur 4 jours ou sur 4,5 jours. Ils doivent donc faire leur demande « à l'aveugle » avec pourtant de lourdes conséquences sur leur traitement (qui pourra varier de plus de 4% à la hausse ou à la baisse pour une journée libérée hebdomadaire). **Nous vous demandons donc de bien vouloir reporter le délai de réponse au-delà du 31 mars** afin de laisser le temps à chaque enseignant de prendre connaissance d'un éventuel report de la réforme des rythmes à la rentrée 2014.

Nous renouvelons notre demande que tous nos collègues, notamment les directeurs d'école en ECLAIR ou dans des écoles de 4 classes et plus, puissent exercer leur droit au temps partiel sans changer de poste. A ce sujet, la circulaire n°2013-038 du 13-3-2013 portant sur la « Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : travail à temps partiel dans les écoles et décharges des directeurs d'écoles » propose une solution bien moins restrictive que l'option que vous avez retenue. En effet, cette circulaire ministérielle prévoit qu'il appartient au DASEN de vérifier que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école. Vous présumez donc que les directeurs de la Somme ne s'engageraient pas à cela. **Nous vous demandons donc de permettre aux directeurs qui le souhaitent** (en s'engageant à assumer l'intégralité des fonctions liées à leur charge de directeur d'école) **de bénéficier de la possibilité de travailler à temps partiel** sans changer de poste.

De plus, la circulaire comporte quelques changements majeurs par rapport à celles des années précédentes, notamment au sujet de la possibilité de travailler à 80% (rémunéré 85,7%) annualisés. Cette disposition légale est, dans la Somme, ouverte à toutes et tous depuis de nombreuses années et remporte un succès qui ne se dément pas. Chaque enseignant pouvait jusque-là demander à bénéficier d'une telle organisation de service, que son temps partiel soit de droit ou sur autorisation, étant entendu que l'éventuelle obtention de cette quotité répondait à des contraintes spécifiques géographiques et pédagogiques.

Or, cette année, vous semblez vouloir réserver la quotité de 80% aux seuls enseignants remplissant les conditions du temps partiel de droit pour raisons familiales ou médicales, tout en continuant à l'assortir des mêmes contraintes géographiques et pédagogiques. Vous allez, de fait, réduire la liste des candidats de façon drastique et, par voie de conséquence, vous priver d'un grand nombre de possibilités de composer des postes fractionnés permettant de répondre aux nombreuses demandes de 80% annualisés. Cette situation, si vous deviez la confirmer, signerait la mort programmée de cette quotité qui est très appréciée de nos collègues.

**Nous vous demandons, M. le Directeur Académique, de bien vouloir reconsidérer votre position et d'accorder, en tenant compte des contraintes géographiques et pédagogiques, les organisations de temps partiels à 80% pour tous les collègues qui en feront la demande, que le temps partiel soit de droit ou sur autorisation.**

Enfin, à la vue des différentes quotités qui vont coexister dans le département cette année et les années à venir, nous vous demandons de bien vouloir veiller à ce que les enseignants nommés sur les postes fractionnés ainsi que nos collègues ZIL et Brigades, ne puissent pas voir leur temps de service dépasser les obligations de service définies pour les enseignants du premier degré à 24h devant une classe entière et 1h d'activités pédagogiques complémentaires.

Confiant dans le fait que vous saurez faire preuve de bienveillance à l'égard de nos revendications, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, nos salutations les plus distinguées.

Pour les élus du personnel - SNUipp-FSU  
Maryse Lecat

